

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention avec les communes Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans, pour la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance de panneaux lumineux d'aide au covoiturage spontané.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la délibération 2018.B77 en date du 21 novembre 2018 relative à l'attribution de l'accord-cadre relatif à « la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance de panneaux lumineux d'aide au covoiturage spontané (ou auto-stop organisé) » à l'entreprise ECOV dans la limite de 60 000,00 € H.T.,
- Considérant que le projet d'autostop organisé est développé dans le cadre du projet de territoire du Parc délibéré par les élus (Charte 2008-2020, Objectif stratégique 1.3 Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans une logique territoriale) qui prévoit « le soutien à des projets et programmes concernant les transports collectifs (internes au territoire et entre le massif et les agglomérations environnantes), les modes déplacements doux (voies vertes...) et des expérimentations visant à développer les transports collectifs et à réduire l'usage des véhicules particuliers dans les sites touristiques »,
- Considérant que les objectifs de développement durable associés à ce projet sont de :
 - réduire la place de l'usage individuel de la voiture dans les déplacements sur le territoire du Parc et pour l'accès au territoire, dans une perspective de réduction des consommations d'énergie et de la précarité énergétique,
 - donner une image plus apaisée du territoire de moyenne montagne que constitue le Parc, lieu de villégiature et d'activité de plein air, en limitant les flux de véhicules,
 - renforcer le lien social et les relations de proximité avec une pratique solidaire comme l'autostop organisé,
- Considérant qu'une partie significative des déplacements effectués à partir et au départ du massif de Vercors ayant pour destination ou pour origine des communes de la métropole,

DÉCIDE

➤ de **SIGNER** la convention avec les communes *Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans* qui fixe :

- les conditions et engagements des partenaires,
- le nombre par commune de « panneaux lumineux »,
- leur taille et le mobilier complémentaire souhaité,

ceci afin d'adapter les commandes dans le cadre de l'accord-cadre relatif à « la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance de panneaux lumineux d'aide au covoiturage spontané (ou auto-stop organisé) ».

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 08 mars 2019,

Le Président,

Jacques ADENOT.

